

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/D/01/7-10/020D

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le **09 février 2024** à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : 02 février 2024
Secrétaire de séance : Michelle GAUTHIER

Présents : Mesdames Stella COCHETON, Michelle GAUTHIER, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Muriel PASQUER, Marie-Laure BERTHIER, Michelle MILLAN, Corine SERIEYS, Magali BRIEUX, Suzanne DECHAMPS

Messieurs Vincent Sommier, Grégoire BERT, Guillaume CLERC, Michel CEPERO, Claude TESSIER, Éric BOURNY, Guy DOUSSAUD, Nicolas MARTINS, Bruno GIRARD, Stéphane GARREAU

Absents ayant donné pouvoir : Madame Valérie PACAUD (pouvoir à M. CLERC), Madame Muriel BOISSONNET (pouvoir à M. GARREAU), Monsieur Bruno BERNARD (pouvoir à M. SOMMIER), Monsieur Pascal MASSON (pouvoir à Mme PASQUER)

Absents : Messieurs Gérard MARGOTTIN, Philippe CHAMARD, Georges MOUSSIER

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique".

Concrètement, l'instauration d'un **rapport d'orientations budgétaires** (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes : les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un), **le débat afférent à la présentation de ce rapport** doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la notion de débat autour des grandes orientations budgétaires 2024
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

Le Maire, **Stella COCHETON**

Le Secrétaire de séance, **Michelle GAUTHIER**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 15 février 2024
Date de mise en ligne sur le site internet, le 15 février 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com